

## Enquête sur le cadre de vie et la sécurité

L'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) réalise du 13 janvier au 12 avril une enquête sur le thème du cadre de vie et la sécurité. La première partie de cette enquête porte sur la qualité de l'environnement de l'habitat ; la seconde aborde les problèmes d'insécurité auxquels les personnes ont pu être confrontées au cours des deux dernières années : cambriolage, vandalisme, vol, agression, etc.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'INSEE chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.



## Elections municipales

Les 23 et 30 mars se dérouleront les élections municipales.

Quelques nouveautés importantes seront mises en place ce jour là :

### Pour les électeurs,

Une pièce d'identité devient obligatoire pour voter, y compris dans les petites communes.

### Pour les candidats,

une déclaration individuelle à la préfecture ou la sous-préfecture devient obligatoire dans les communes de moins de 1000 habitants.

Pour être candidat les pièces à fournir sont les suivantes :

- soit une attestation d'inscription sur une liste électorale comportant les nom, prénoms, domicile ou résidence et date et lieu de naissance du candidat, délivrée par le maire dans les trente jours précédant le dépôt de la candidature ;
- soit une copie de la décision de justice ordonnant l'inscription de l'intéressé (l'original doit toutefois être présenté lors du dépôt de la déclaration de candidature) ;
- soit, si le candidat n'est inscrit sur aucune liste électorale, un certificat de nationalité, le passeport ou la carte nationale d'identité en cours de validité pour prouver sa nationalité et un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois pour établir qu'il dispose de ses droits civils et politiques.

Lorsque le candidat n'est pas inscrit sur la liste électorale de la commune où il se présente, il doit en outre prouver son attachement à cette commune (voir circulaire).

Si le candidat est ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, voir circulaire.

Pour le premier tour, les déclarations de candidatures sont déposées en février 2014 à partir d'une date fixée par arrêté du préfet de département ou du haut-commissaire et jusqu'au jeudi 6 mars 2014 à 18 heures, aux heures d'ouverture du service chargé de recevoir les candidatures.

La déclaration de candidature est déposée par chaque candidat (art. L. 265) ou son mandataire (art. R.124).

En cas de recours à un mandataire pour déposer plusieurs candidatures, notamment en cas de candidatures groupées, celui-ci peut disposer soit de mandats individuels établis par chacun des candidats, soit d'un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Pour de plus amples informations :

Circulaire, déclaration de candidature et mandat de déclaration :

<http://levezier.jimdo.com/mairie/elections-municipales/>



# La Gazette du Vézier

13 janvier 2014

N° 140

## A vos agendas

**Lundi 13 janvier au samedi 12 avril** Enquête INSEE sur le cadre de vie

**Samedi 20 janvier** Relevé des compteurs électriques

**Samedi 25 janvier** Soirée crêpes

**Mercredi 19 février** L'heure du conte au Vézier organisée par la médiathèque

# Bonne année 2014

## Soirée crêpes

A partir de 20h30, l'amicale vous attend à la salle municipale pour sa

### Soirée crêpes

**Le samedi 25 janvier**

Entrée 6 €, crêpes et gaufres à volonté



## Relevé des compteurs d'électricité

Veuillez faciliter l'accès à votre compteur

**Le lundi 20 janvier**



Vos consommations réelles pourront ainsi vous être facturées et le bon fonctionnement de votre compteur vérifié.

En cas d'absence, vous pouvez relever vous-même les chiffres figurant sur votre ou vos compteur(s). Pour plus de facilité, utilisez le carton auto relevé déposé dans votre boîte aux lettres par l'entreprise prestataire **LS SERVICE** lors de son passage.

Vous pouvez alors nous les communiquer

Soit en appelant le serveur vocal au N° indigo **0820 333 433**

Soit en utilisant l'enveloppe T par courrier

Soit par Internet sur le site <https://relevermoncompteur.erdfdistribution.fr>



Mairie du Vézier : permanence tous les lundis de 14h00 à 19h30  
(élu de 18h00 à 19h30)

tél. : 09 60 00 20 44 - fax : 03 26 81 94 26

Maire : 03 26 81 94 13 ou 06 88 83 18 11

adresse électronique : [mairie.vezezier@orange.fr](mailto:mairie.vezezier@orange.fr)

Site : <http://levezier.jimdo.com>

Liste de diffusion : [vezezier@yahoogroupes.fr](mailto:vezezier@yahoogroupes.fr)

